



24 -09- 2004

NIVELLES

— 43 —

$$= \frac{C_1}{\sqrt{\pi}} \int_{-\infty}^{\infty} \exp(-t^2) dt = \frac{C_1}{\sqrt{\pi}} \cdot \sqrt{\pi} = C_1$$

Volonté - acte

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant, ou chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Le gérant, ou chaque gérant agissant seul, peut agir dans tous actes auxquels intervient un officier ministériel, tel que vente et achat immobilier, affectation hypothécaire et mainlevée, et représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale peut, lors de leur nomination, limiter les pouvoirs de ceux-ci selon les modalités qu'elle fixera.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs des gérants ou encore à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

ARTICLE 14 REMUNERATIONS

Au gérant il pourra outre le remboursement de ses frais, être accordé une rémunération fixe, dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale, chaque année, et qui sera imputé sur les frais généraux de la société.

ARTICLE 17. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième lundi de mai à dix-huit heures. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 22 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE 24. DISTRIBUTION

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

ARTICLE 1 ARTICLE 26 DISSOLUTION - REPARTITION

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est reparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Le premier exercice social finira le trente et un décembre deux mille cinq.

2. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille six.

3. Ratification des actes posés au nom de la société en formation

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, le comparant ratifie les actes posés au nom de la société depuis le premier juillet deux mille quatre, voulant qu'ils sortent leurs effets comme s'ils avaient été posés par la société elle-même.

NOMINATION

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, nous requiert d'acter les décisions suivantes.

Monsieur Fabrice DEGREEF, comparant, déclare assumer la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée.

Ladite fonction n'est pas rémunérée, sauf décision ultérieure.

Considérant au vu du plan financier que la société répond aux critères de "petite société", il n'est pas nommé de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire Paul STOEFS

Pièce déposée en même temps expédition de l'acte avec annexe (attestation de banque)